

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-282 du 17 novembre 1976

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- KANHONOU Antoine, ex-Chef du District Urbain de Porto-Novo ;
- HOUSSOU KLANTIN Pierre, Régisseur des recettes du District Urbain de Porto-Novo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°76-9 du 9 Février 1976, édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
VU la lettre N° 28/PR/IGAA de l'Inspection Générale des Affaires Administratives en date du 28 Avril 1976 et les pièces y annexées.

DECRETE :

ARTICLE 1er..- En application des dispositions de l'Ordonnance sus-visée, il est créé une Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- KANHONOU Antoine, ex-Chef du District Urbain de Porto-Novo ;
- HOUSSOU KLANTIN Pierre, Régisseur des recettes au District Urbain de Porto-Novo ;
- Tous les agents mis en cause tant par l'enquête effectuée par l'Inspection Générale des Affaires Administratives que par celle confiée à la Police d'Etat.

.../...

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1.- KINIFFO Magloire, Ministère de la Justice de la Législation et des Affaires Sociales, **Président** ;
- 2.- IDRISOU Arouna, Inspection Générale des Affaires Administratives ;
- 3.- ADJAHO Richard, Inspection Générale des Finances ;
- 4.- ALOTOUNOU Jean, Ministère des Finances ;
- 5.- GLELE TOSSA André, Ministère de la Fonction Publique et du Travail ;
- 6.- JOHNSON Godfried, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT à COTONOU, le 17 Novembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MEPT 4 MF 4 autres Ministères 13 JORPB 1
DGAJL 2 Intéressés 2 MJLAS 1 DGFP-DP 4 IGF-IGAA 4 Membres de la Commission ad'hoc
6 Gde Chanc-ONEPI 2 DCCT 1.